

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CULTURE

**PROJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA MÉDIATHÈQUE B612**

Délibération : **12.2016.068**

Transmis en préfecture le :

13 décembre 2016

Séance du : **6 décembre 2016**

Compte-rendu affiché le **13 décembre 2016**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **30 novembre 2016**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE (à partir du point 21), Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault (à partir du point 7), Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

Membres absents excusés à la séance

Jean-Christian DARNE (jusqu'au point 20), Bernadette VIVES-MALATRAIT, Yves GAVault (jusqu'au point 6), Olivier BROSSEAU, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Yves CRUBELLIER

Pouvoirs

Jean-Christian DARNE à Guillaume COUALLIER (jusqu'au point 20), Bernadette VIVES-MALATRAIT à Isabelle PICHERIT, Olivier BROSSEAU à Mohamed GUOUGUENI, Anne-Marie JANAS à Yves GAVault (à partir du point 7), Bernard GUEDON à Fabienne TIRTIAUX, Yves CRUBELLIER à Bernadette PIERONI

RAPPORTEUR : Madame Fabienne TIRTIAUX

Une bibliothèque municipale est un lieu public géré par une collectivité. Comme tout espace partagé, il est nécessaire de formaliser un règlement intérieur afin que la tranquillité de chacun soit préservée.

À ce jour, seule la Convention intercommunale relative aux médiathèques des villes de Brignais, Oullins et Saint-Genis-Laval fixent des modalités de fonctionnement communes aux trois médiathèques.

Aussi le règlement reprend-il ces principes de fonctionnement pour permettre à chaque usager de profiter dans les meilleures conditions des locaux, des collections et des services proposés. Ce règlement permet de porter à la connaissance de chacun les dispositions à respecter.

Dans le cadre de la collaboration qui lie les médiathèques de Brignais, Oullins et Saint-Genis-Laval, et du souci d'uniformiser les pratiques, un règlement intérieur commun aux trois médiathèques a été travaillé et est ci-après proposé.

Le règlement intérieur compte trois parties :

- les conditions générales qui énoncent l'utilisation d'un espace partagé et les droits et devoirs des usagers;
- les modalités d'inscription et d'utilisation des médiathèques;
- les espaces numériques et leur réglementation (nouveaux lieux dans les trois villes).

Chaque médiathèque s'engage à afficher le règlement intérieur et à le faire appliquer auprès des usagers.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le règlement intérieur des trois médiathèques de Saint-Genis-Laval, Brignais et Oullins.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Fabienne TIRTIAUX,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Conditions générales

Article 1 - Conditions générales

- Les trois médiathèques des villes de Brignais, d'Oullins et de Saint-Genis-Laval sont des établissements publics qui proposent à la population des collections et des services variés.
- L'accès aux médiathèques et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous. L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents ou du matériel numérique. Les conditions d'abonnements sont prévues à l'article 6.
- La restitution des documents ou du matériel numérique s'effectue dans la médiathèque d'emprunt.

Article 2 - Le personnel

- Le personnel des médiathèques est à la disposition de la population pour accueillir, conseiller, orienter afin de faciliter l'accès de tous aux ressources physiques et dématérialisées.

Article 3 - Le vivre ensemble

- Les médiathèques sont des lieux de vie collective où le bien-être de tous doit être respecté de même que le personnel, les usagers, les collections et les locaux.
- Le silence n'est pas demandé mais l'usage partagé des lieux nécessite un effort de tous, y compris dans l'utilisation du téléphone portable.
- Les médiathèques déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels. Elles tiennent à disposition les objets trouvés.
- Les vélos doivent être laissés à l'extérieur des bâtiments. Les trottinettes, skates, ballons etc... peuvent être entreposés à l'entrée des médiathèques mais ne font l'objet d'aucune surveillance de la part du personnel.
- Les animaux sont interdits à l'intérieur du bâtiment, sauf en accompagnement de personnes à mobilité réduite ou non voyantes.
- Les mineurs, seuls ou en groupes sont sous la seule responsabilité des parents ou représentants légaux. Ils doivent se conformer au présent règlement.

Article 4 - Respect des règles

- Tout usager qui ne se conformerait pas à ce règlement, ou dont le comportement perturberait le bon fonctionnement des médiathèques pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive, y compris si nécessaire par le recours à la force publique.
- En cas de perte ou de détérioration d'un document, il doit être remplacé par le même document ou remboursé.
- Les parents ou les représentants légaux sont responsables des documents empruntés ou consultés par leur(s) enfant(s). Ils sont responsables du respect du présent règlement par leur(s) enfant(s).

Article 5 - Propriété intellectuelle

- Les droits de copie, de représentation, de diffusion, et plus généralement d'usage des documents des trois médiathèques sont régulés par le code de la propriété intellectuelle.

Modalités d'inscription et d'utilisation

Article 6 - Conditions d'abonnements

Les tarifs sont fixés par décision des conseils municipaux des trois villes qui s'engagent à respecter le principe d'une tarification commune. Ils sont révisés tous les 3 ans.

L'inscription se fait au choix dans l'une des trois médiathèques.

Elle est individuelle et valable un an (de date à date).

Elle permet l'emprunt des documents dans les trois lieux.

Elle est établie sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Il est remis un justificatif d'inscription à conserver et à présenter dans les deux autres médiathèques et une carte d'adhérent valable sans limitation de durée. En cas de perte, la nouvelle carte délivrée est facturée.

Tout changement de situation devra être signalé dans les meilleurs délais.

Article 7 - Les tarifs

<u>Gratuité</u>	0-17 ans Bénéficiaires des minima sociaux* collectivités et associations
<u>10 €</u>	Familles nombreuses* Demandeurs d'emploi* Non imposables* Lycéens, étudiants*
<u>20 €</u>	Adultes (18 ans et plus)

*Minima sociaux : Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), Allocation Supplémentaire d'Invalidité, Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA), Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation Temporaire d'Attente (ATA), Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation Veuvage : attestation spécifique pour chacune de ces allocations.

*Famille nombreuse (3 enfants minimum) : carte SNCF ou livret de famille.

*Demandeurs d'emploi : carte de demandeur d'emploi ou attestation mensuelle «Pôle Emploi» de moins de trois mois.

*Non imposables : dernier avis d'imposition.

*Lycéens et étudiants : présentation de la carte d'étudiant.

Article 8 - Conditions de prêts/retours

- Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Dans le cas des mineurs, les représentants légaux en sont responsables.
- Le prêt est un droit particulier des adhérents. Aucun prêt ne pourra donc être consenti sans carte.
- Le retour des documents se fait dans la médiathèque où ils sont empruntés.
- Les documents « adultes » doivent être empruntés sur une carte « adulte ».
- Des boîtes de retour sont à disposition dans les 3 médiathèques.
- Pour l'emprunt des documents et la durée, chaque médiathèque se réserve le droit de définir le nombre de prêts par catégories de supports. Voir ci-dessous.

Brignais, Oullins et Saint-Genis-Laval

- L'abonnement permet d'emprunter 15 documents* pour une durée de 3 semaines.
*(12 documents pour une durée de 3 semaines à Brignais)
- L'accès aux collections adultes est accessible à partir de 12 ans* sous la responsabilité des parents.
*(9 ans pour les documents sonores à Saint-Genis-Laval)

Tous les documents sont prolongeables 1 fois pour une durée de 3 semaines sauf les documents réservés

Réservation : Vous pouvez réserver jusqu'à 6 documents par carte. Vous serez prévenu de la disponibilité par téléphone, courrier postal ou par courriel.

Les documents réservés doivent être retirés dans un délai de deux semaines après l'avis de mise à disposition.

Vous pouvez suivre l'état de vos réservations sur votre compte lecteur.

Exception :

A Brignais, lors du prêt, le lecteur ne peut emprunter que deux nouveautés par mois

Article 9 - Conditions particulières de prêts aux collectivités

Les 3 villes permettent aux établissements d'enseignement ou de formation, aux associations, aux professionnelles de la petite enfance, aux services municipaux ainsi qu'aux collectivités territoriales d'emprunter des documents dans le cadre de leurs activités professionnelles. Le prêt est gratuit. L'inscription est annuelle de date à date après la signature d'une convention

Conditions de prêt

Les collectivités peuvent emprunter tous les documents à l'exception des DVD soumis à la législation.

Le prêt et la durée :

40 documents par carte pour 6 semaines

Article 10 - Retard

Pour chacune des médiathèques :

La durée de prêt est de trois semaines, renouvelable une fois. En cas de retard, une lettre ou un courriel de rappel est adressé(e). Une amende par carte d'utilisateur est appliquée :

1er rappel : gratuit

2e rappel : 2 euros

3e rappel : 4 euros

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les médiathèques prendront toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes, recouvrement à la Trésorerie).

Espaces Numériques

- Les médiathèques mettent à disposition du public un espace numérique et une connexion wifi pour accompagner la découverte et l'appropriation des outils numériques.
- L'utilisation des espaces numériques est soumise au respect des règles de fonctionnement ci-dessous ainsi qu'au règlement intérieur des médiathèques.
- L'utilisation de ces espaces doit se faire dans le calme, le respect des autres et du personnel.

1/ Conditions d'utilisation :

- L'accès aux ordinateurs et à Internet est libre et gratuit pour tous.
- La présentation d'une pièce d'identité ou de la carte d'emprunteur est obligatoire pour avoir un accès aux ordinateurs.
- Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- Deux personnes maximum par poste.
- L'accès à Internet nécessite une autorisation parentale pour les moins de 15 ans.
- L'utilisation des ordinateurs est limitée à 1h par jour et par personne, prolongeable si peu d'affluence.
- Les impressions sont payantes avec un surcoût pour la couleur.
- Il est possible de réserver à l'avance un créneau horaire sur place ou par téléphone.

2/ Règlement :

- L'espace numérique est un espace ouvert dans un lieu public. Il est interdit d'afficher des contenus pornographiques, violents, d'incitation à la haine, ou tout autre chose qui pourrait heurter la sensibilité d'un autre visiteur et particulièrement des plus jeunes enfants.
- Il est interdit de télécharger du contenu piraté illégalement .
- Les fichiers personnels doivent être récupérés en fin de session et il faut se déconnecter des différents sites web et réseaux sociaux après utilisation.
- Les fichiers sont détruits régulièrement.
- Les médiathèques déclinent toute responsabilité quant à la confidentialité et à l'utilisation des données par d'autres usagers.

